

Procès-verbal de conférence préparatoire¹

Date : 27 août 2024, à 8h30

Présidée par : Sylvie Séguin, juge administratif

Dossier(s) : C-2020-5281-3

Commissaire c. Agent Jérôme Babin, matricule 7383
Agent Alexandre Bélair, matricule 7404
Agent Jérôme Brassard, matricule 7389
Agente Karine Bujold, matricule 6181
Service de police de la Ville de Montréal

Chef de citation 1 : Avoir utilisé une force plus grande que celle nécessaire à l'égard de monsieur Koray Kevin Celik, (article 6). Agents Babin, Bélair et Brassard;
Agente Bujold

Type de conférence : Téléphonique À distance

Date(s) de l'audience : 24 au 27 sept. 2024, 7 au 10 oct. 2024 et 22 au 25 oct. 2024

Type d'audience: En présence À distance

Procureurs

Commissaire : M^e Fannie Roy
M^e Sébastien Doyon

Partie intimée 1 : M^e Jean-François Raymond Agent Jérôme Babin

Partie intimée 2 : M^e Mario Coderre Agents Alexandre Bélair et Jérôme Brassard

Partie intimée 3 : M^e Farah Nantel Agente Karine Bujold

Y a-t-il eu discussion préalable entre les procureurs afin d'en venir à certaines ententes, admissions, plaidoyers, retraits?

Entente(s) :

Admission(s) :

Plaidoyer(s) :

Retrait(s) :

¹ Article 231 de la *Loi sur la police* et articles 14 et 15 du *Règlement sur la preuve, la procédure et la pratique du Tribunal administratif de déontologie policière*.

Avez-vous l'intention de présenter des moyens préliminaires?

Commissaire

Oui Non

Durée :

Partie intimée 1

Oui Non

Durée :

Partie intimée 2

Oui Non

Durée :

Partie intimée 3

Oui Non

Durée :

Partie intimée 4

Oui Non

Durée :

Nombre de témoins et durée de la preuve et disponibilité de ceux-ci

Commissaire

Nombre de témoins : 5 Durée totale :

Nom des témoins : Voir procès-verbal du 16 avril 2024

Disponibilité vérifiée : Oui Non

Partie intimée

Nombre de témoins : 8 à 9 Durée totale :

Nom des témoins : Voir procès-verbal du 16 avril 2024

Disponibilité vérifiée : Oui Non

Ordonnance (nature et motifs)

S.O.

Expertise (nature)

Commissaire : Oui / Non Usage de la force

Partie intimée : Oui / Non Usage de la force

Contexte factuel

Voir procès-verbaux précédents

Varia (ou toute autre question pertinente)

M^e Doyon demande à recevoir un résumé de la déposition de l'agent André Cantin. M^e Coderre s'engage à le lui faire parvenir au plus tard le 13 septembre 2024.

Aux fins de faciliter le bon déroulement de l'audience, les avocats représentant les policiers intimés informent le Tribunal qu'ils se concerteront à l'étape du contre-interrogatoire dans un souci d'efficacité.

Le Tribunal invite les procureurs à s'assurer que les documents qu'ils entendent déposer en preuve soient caviardés si cela est requis et de vérifier avant le début de l'audience si les documents obtenus de tiers qui seront produits en preuve à l'audience doivent ou non faire l'objet d'ordonnances restreignant leur diffusion ou leur publication ou de toute autre ordonnance nécessaire à assurer la protection de la vie privée d'une personne ou sa réputation ou pour assurer le respect de la confidentialité d'une méthode d'enquête policière, d'une source d'information ou d'une méthode d'opération policière.

Sylvie Séguin, juge administratif

Note à l'intention du greffe du Tribunal

Procès-verbal de conférence de gestion¹

Date : 24 octobre 2024 à 8 h 30

Présidée par : Sylvie Séguin, juge administratif

Dossier(s) : C-2020-5281-3

Commissaire c. Agent Jérôme Babin, matricule 7383
Agent Alexandre Bélair, matricule 7404
Agent Jérôme Brassard, matricule 7389
Agente Karine Bujold, matricule 6181
Membres du Service de police de la Ville de Montréal

Chef de citation : Avoir utilisé une force plus grande que celle nécessaire à l'égard de monsieur Koray Kevin Celik. (Article 6) Agents Babin, Bélair, Brassard et Bujold

Type de conférence : Téléphonique À distance

Date(s) de(s) audience (s): À déterminer

Type d'audience: En présence À distance

Procureurs

Commissaire: M^e Fannie Roy
M^e Sébastien Doyon

Partie intimée: M^e Jean-François Raymond représenté par M^e Coderre Agent Jérôme Babin

Partie intimée: M^e Mario Coderre Agents Bélair, Brassard

Partie intimée: M^e Farah Nantel représentée par M^e Coderre Agente Karine Bujold

¹ Article 231 de la *Loi sur la police* et articles 14 et 15 du *Règlement sur la preuve, la procédure et la pratique du Comité de déontologie policière*.

Varia (ou tout autre question pertinente)

Le 27 septembre 2024, l'audience a été ajournée à une date à être déterminée à l'occasion de la présente conférence de gestion.

M^e Coderre informe les participants qu'il ne dispose pas de toute l'information nécessaire pour que les prochaines dates puissent être décidées aujourd'hui.

Il est convenu de convoquer une nouvelle conférence de gestion le 6 novembre à 8 h 30.

Entre-temps, considérant qu'il est au moins acquis que deux semaines seront minimalement requises pour terminer le dossier, le Tribunal suggère aux parties de considérer les dates suivantes :

Janvier : semaines du 13 et 20;

Février : semaines du 17 et 24;

Mars : semaines du 3, 10, 17 et 21;

Avril : semaines du 14, 21 et 28;

Mai : semaines du 5, 12, 19 et 26.

Greffe du Tribunal

Inscrire une conférence de gestion à être tenue en mode virtuel le 6 novembre 2024 à 8 h 30 au rôle du Tribunal.

Sylvie Séguin, juge administratif